



TOURNOI ANNUEL DU BCSPi – 2019

Sénior séries A-R # D # P

les 20. 21 et 22 avril 2019

- REGLEMENT PARTICULIER DE LA COMPETITION -

Article I.

Le tournoi est autorisé par la CRA et se déroulera selon le règlement général des compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBAD) en vigueur.

Le présent règlement complète le règlement général.

Article II.

Tout joueur inscrit est réputé accepter le présent règlement sans réserves, ainsi que le règlement intérieur du gymnase.

Tout joueur participant à la compétition ne respectant pas le règlement est susceptible de faire l'objet de pénalités sportives ou de poursuites disciplinaires.

Article III.

La date limite d'inscription est fixée au **mercredi 3 avril 2019** à minuit heure Réunion. Passé cette date, aucune inscription ou modification ne sera prise en compte.

Pour être prises en compte, les inscriptions devront impérativement parvenir à l'adresse email suivante :

Secretaire.bcspi@netcourrier.com

La feuille d'inscription annexée au présent RPC est à retourner par le responsable de chaque club impérativement dans le format Excel de la feuille. Les inscriptions individuelles ne sont pas prises en compte.

Article IV.

Le tournoi est placé sous l'autorité du juge arbitre ELEANORE METAYER 0693505369 metayer.e@gmail.com

Le référent GEO/SOC est Christian MORGADES.

Article V.

Le comité d'organisation est composé du conseil d'administration du BCSPi, sous l'autorité de Stéphanie BILON.

Il a en charge l'organisation pratique et matérielle du tournoi.

Article VI.

Le tournoi se déroulera au gymnase NELSON MANDELA, TERRE SAINTE, SAINT-PIERRE DE LA REUNION :

- le samedi 20 avril 2019, de 12h00 à 21h30,
- le dimanche 21 avril 2019, de 08h00 à 21h30,
- le lundi 22 avril 2019, de 08h00 à 20h00

Article VII.

La rencontre est du type individuel.

Le tournoi est ouvert aux joueurs masculins et féminins qui répondent à toutes les conditions suivantes :

- Sont licenciés à la FFBAD selon la base de données POONA le jour de la clôture des inscriptions
- Et sont vétérans, séniors, juniors ou cadets ou minimes
- Et ne font pas l'objet de sanctions disciplinaires s'opposant à la participation à une rencontre
- Et sont de nationalité française

Article VIII.

Chaque participant mineur doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs (article 2.14 du RGC).

Le représentant légal indiqué sur la fiche d'inscription devra être en mesure de fournir les attestations (jointe en annexe du dossier d'inscription) sur la demande du juge arbitre. Le représentant sera le seul responsable en cas de non présentation de ce document signé par le parent du Mineur.

Le juge arbitre interdira la compétition aux joueurs mineurs se présentant sans représentant à la compétition.

Article IX.

Les tableaux ouverts sont :

- Le SH
- Le SD
- Le DD
- Le DH
- Le XD

Article X.

Les séries ouvertes sont :

- N/R
- D
- P

Il n'y a pas d'obligation à jouer les 2 tableaux dans la même série.

Article XI.

Les tableaux seront joués selon le calendrier suivant :

- Le samedi :
 - Tous les XD
- Le dimanche :
 - Tous les SH
 - Tous les DD
- Le lundi :
 - Tous les DH
 - Tous les SD

Article XII.

La forme des rencontres (poules, nombre de sortant, élimination directe) sera déterminée par le comité d'organisation en fonction du nombre de participants. En cas de nombre de joueurs insuffisant sur un tableau/série, le comité d'organisation se réserve le droit de fusionner les séries conformément au titre 3.2.1.4 du RGC. Dans ce cas, les séries fusionnées ne respecteront pas nécessairement le calendrier de l'Article XI

Les matchs sont joués au meilleur des 3 sets de 21 points.

Le nombre de têtes de série sera déterminé en fonction du nombre d'inscrits et les têtes de séries seront déterminées en fonction du Classement Par Points Hebdomadaire (CPPH) à la date du tirage au sort.

Article XIII.

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 14 avril 2019.

Article XIV.

Si un joueur souhaite jouer en double et n'a pas de partenaire, l'organisateur, dans la mesure du possible lui en attribuera un.

Article XV.

Les convocations et horaires sont donnés à titre indicatif à l'issue du tirage au sort (échancier). Tout joueur désirant s'absenter pendant le tournoi devra le signaler tant à la table de marque ainsi qu'au juge arbitre dont il attendra d'obtenir l'accord.

Les matchs pourront être lancés avec une heure maximum d'avance sur l'horaire annoncé.

Tout joueur devra se faire pointer dès son arrivée et régler son inscription.

Article XVI.

Les volants seront pris en charge par le BCSPi à partir des finales. Tous les matchs se dérouleront avec des volants plumes. Les volants officiels de la compétition sont les volants **plume RSL 3** (homologué ELITE FFBAD) qui sera en vente dans la salle.

Pour les phases antérieures aux finales, tout joueur refusant de fournir sa part de volants peut faire l'objet d'une sanction par le juge arbitre.

Article XVII.

Le temps de repos minimum entre 2 matchs est de 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord des intéressés. Le temps de repos débute dès la fin d'un match précédent et se termine au début du match suivant.

Le temps de prise en compte du terrain est de 2 minutes mais ne peut dépasser 5 minutes après l'appel sur le terrain.

Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé un délai de 5 mn pourra être déclaré forfait par le juge arbitre et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Un forfait volontaire entraîne le retrait de tous les tableaux quelque soit le niveau de la compétition.

Article XVIII.

L'accès au plateau de jeu est réservé aux joueurs devant disputer un match ainsi qu'aux arbitres, juges de lignes, coachs et membres de l'organisation. Les joueurs devront donc se présenter sur le terrain avec tous les éléments nécessaires au bon déroulement de leur match.

Retard et suspension : (art 5.11 du règlement officiel des compétitions) toutes tentatives de retard dans le jeu sont désormais interdites dont le test de raquette suite à un bris de cordage. Cette règle est applicable depuis le 14/01/2019.

Coaching : le coaching permanent est autorisé selon les modalités définies dans le RGC quand le volant n'est pas en jeu. Le nombre de coach autorisé est de :

- En dehors des finales, 1 coach permanent maximum (sur chaise) et 2 coachs aux intervalles de jeu (pause à 11 et en fin de set)
- En finale, 2 coachs autorisés en permanence

Les coachs devront être assis et porter une tenue correcte (T-shirt et short, chaussures de sport en salle à minima).

Article XIX.

Une tenue de badminton conforme aux circulaires de la FFBAD est exigée sur les terrains.

Compte tenu du revêtement de sol en parquet et du règlement intérieur du gymnase, le port de chaussures dédiées aux sports en salle, avec semelles non marquantes, est exigé ; ces chaussures devront être chaussées dans le gymnase.

Le non respect de cette clause pourra entraîner l'exclusion du joueur.

Article XX.

Les matchs seront auto-arbitrés ou arbitrés, selon les disponibilités des arbitres.

Pour chaque match, un volant de service touchant le plafond dans la salle sera compté « let » les trois premières fois, puis faute. Les volants touchant le plafond en jeu seront comptés « faute ».

Article XXI.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dégradation de matériel.

Article XXII.

Les frais d'inscription sont de :

- 18 € par joueur pour un tableau
- 20 € par joueur pour deux tableaux
- 22 € par joueur pour trois tableaux

Le règlement des frais d'inscription devra être réalisé par le club en une seule fois pour tous les joueurs du club.

L'inscription donne droit à un repas pour chaque jour de compétition joué, hormis le samedi.

Article XXIII.

Les frais d'inscriptions seront dus en cas de désistement après le tirage au sort quelques soient les raisons.

Article XXIV.

Le juge arbitre demandera à la CRA l'application des sanctions nécessaires en cas de mauvais comportement lors de la compétition (avertissement, carton jaune, rouge ou noire), ou de forfait injustifié (suspension de deux mois à toute compétition).

Article XXV.

Le comité d'organisation se réserve le droit de publier sur ses supports de communication des photos et vidéos de l'évènement, comprenant des joueurs inscrits, sans en faire la demande explicite.

Si un joueur souhaite ne pas apparaître sur un support publié par le club, il est invité à se rapprocher du comité d'organisation qui retirera sous 10 jours le support incriminé.

Rappel

- Forfait volontaire : soit, sans raison valable ou sans prévenir, à ne pas se présenter le jour de la compétition, soit à renoncer sans raison valable à jouer un match.
Un forfait volontaire entraîne le retrait de tous les tableaux et la suspension de 2 mois.
- Forfait involontaire : soit à ne pas se présenter à une compétition pour raison valable (dûment justifiée par écrit au maximum 5 jours ouvrables après le dernier jour de la compétition), soit pour une raison valable (à l'appréciation du juge arbitre) d'arriver suffisamment en retard à une compétition pour ne plus être en mesure de jouer un match sans perturber durablement le déroulement de la compétition.
- Rappel sur les cartons
 - Carton jaune : c'est un avertissement pour mauvaise conduite.
 - Carton rouge : c'est une faute (= 1 point pour l'adversaire) pour mauvaise conduite.
 - Carton noir : c'est la disqualification immédiate de la compétition pour mauvaise conduite et passage en commission disciplinaire
 - 2 cartons rouges dans l'année entraînent la suspension de 2 mois automatiquement et selon la gravité un passage en commission de discipline.

